

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2009  
(CONVOCATION DU 15 JUILLET 2009)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CHENAL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC,  
Mesdames CHAPPUIS, FKAIR, JEAN, LAUZE, ORTOLLAND, TECHER

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Madame Catherine DEBAISIEUX donne pouvoir à Madame Murielle ORTOLLAND,  
Madame Marie-Noëlle FAURY donne pouvoir à Madame Anne LAUZE,  
Monsieur Christophe PIERRETON donne pouvoir à Madame Catherine CHAPPUIS,  
Monsieur Fabien REMY donne pouvoir à Monsieur Bernard LAISSUS,  
Madame Marie VALLET donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN,  
Madame Agnès SIMON, Monsieur Olivier ROGEAUX.

**ÉTAIENT ABSENTS**

Madame véronique FRANCHINO, Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

**Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.**

Madame Samya FKAIR est désignée Secrétaire de Séance.

Madame le Maire adresse toute sa sympathie ainsi que celle du Conseil Municipal à Monsieur Bruno GACHET suite au décès de son père, Monsieur Joseph GACHET. Elle présente également ses excuses pour l'erreur qui s'est glissée dans l'avis de décès de la mairie. Elle confirme qu'il n'y a pas eu d'interruption dans les fonctions électives de Monsieur Joseph GACHET de 1971 à 1995.

**I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2009**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 22 juin 2009, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

**II. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DU CLOS GAILLARD : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD APPLICABLES A L'ENTREPRISE CHOLAT**

Monsieur Richard CONCA, Maire-Adjoint en charge des Travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le lot n° 3 espaces verts, des travaux d'aménagement du Clos Gaillard 1<sup>ère</sup> tranche, a été attribué à l'entreprise CHOLAT à l'issue d'une procédure d'appel d'offres.

L'achèvement des travaux prévus dans le lot n'a pas pu être réalisé dans les délais prescrits, sans que l'entreprise ne puisse être tenue pour responsable de ce dépassement de délai.

En effet, le remplacement du dernier arbre ainsi que sa résine n'ont pas pu être effectués car il s'avère que ce dernier n'était pas mort au moment du constat de reprise qui a été établi à l'automne 2008. Il n'a donc été remplacé qu'au mois d'avril 2009 dès que l'entreprise a constaté que ce végétal était à remplacer car il n'avait effectivement pas repris.

Le CCAG Travaux (cahier des clauses administratives générales) prévoit l'application de pénalités en cas de dépassement de délai dans l'exécution des travaux du fait de l'entreprise. Compte tenu de la non responsabilité de l'entreprise CHOLAT dans le dépassement du délai du marché initial et du respect global de ses engagements dans le cadre de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer de pénalités à l'entreprise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'encontre de l'entreprise CHOLAT pour le marché sus mentionné.

**III. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE CHAMBERY METROPOLE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport général d'activité 2008 de Chambéry Métropole intégrant les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'élimination des déchets.

Elle rappelle que l'élaboration et la présentation de ce rapport répond à deux obligations légales prévues par la loi du 2 février 1995 relative au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets et à celles de la Loi du 12 juillet 1999 demandant au Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser annuellement au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Didier FANTIN quitte l'assemblée.

#### **IV. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant d'achats que de ventes.

Ce bilan reprend à la fois les opérations réalisées par la Commune elle-même et celles confiées par la collectivité à une personne publique ou privée agissant sur la base d'une convention signée avec elle. Ce bilan donne lieu à une délibération.

Durant l'année 2008, la Commune a cédé deux tènements immobiliers lui appartenant :

- le bâtiment anciennement France Télécom situé dans la zone d'activités de Barby pour un prix de 574 109 euros,
- des locaux situés dans l'immeuble « le Village » pour un prix de 124 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2008 ci-annexé.

#### **V. RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SICSAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2008 du SICSAL. Elle rappelle notamment que ce syndicat intercommunal créé en 2002, s'est vu transférer depuis son origine 9 compétences qui ont été activées progressivement, regroupées dans 4 commissions, et comprend 10 communes adhérentes. La cotisation de la Commune de Barby est décroissante depuis 2005.

#### **VI. QUESTIONS DIVERSES**

- une information est faite à l'assemblée sur le déroulement de la réception de la délégation roumaine de la Commune d'Ilva Mica à Barby du 11 au 15 juillet 2009. 120 couverts ont été servis pour la soirée du 14 juillet animée par un orchestre de jazz manouche. Deux besoins ont été évoqués par la délégation roumaine :
  - o l'organisation d'échanges culturels et pédagogiques entre les écoles des 2 Communes, l'organisation de voyages,
  - o la participation financière de la Commune de Barby au coût des travaux de réhabilitation d'un dispensaire pour l'hébergement d'un médecin sur la Commune d'Ilva mica (cabinet et logement).
- Un compte-rendu du voyage organisé par Métropole Savoie dans le land du Voralberg en Autriche du 8 au 10 juillet 2009 est présenté au Conseil Municipal.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 23 juillet 2009

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Catherine CHAPPUIS

Samya FKAIR